



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DIA0371152600019

N°DEC-20260511-AGC-25

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20260331-CM-07 du 31 mars 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 21/04/2026 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 28 impasse de la Seigneurerie à DESCARTES, cadastré YM 206.

OooOooO

Fait à Descartes le 11/05/2026

Publiée le 13/05/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.